



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2018-298

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **DDTM 13**

13-2018-11-19-011 - Arrêté Musée Subaquatique (3 pages) Page 3

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone**

13-2018-11-08-030 - ABJ (2 pages) Page 7

13-2018-11-08-026 - BP (2 pages) Page 10

13-2018-11-08-029 - CC (2 pages) Page 13

13-2018-11-08-034 - JPZ (2 pages) Page 16

13-2018-11-08-033 - MF (2 pages) Page 19

13-2018-11-08-028 - MV (2 pages) Page 22

13-2018-11-08-027 - R UCH (2 pages) Page 25

13-2018-11-08-032 - SD (2 pages) Page 28

13-2018-11-08-025 - SM (2 pages) Page 31

13-2018-11-08-031 - VD (2 pages) Page 34

DDTM 13

13-2018-11-19-011

Arrêté Musée Subaquatique



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**DDTM 13**  
**SMEE**

---

**Arrêté préfectoral portant Concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports pour la création et l'exploitation du Musée Subaquatique de Marseille**

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

—  
— — —

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le décret n°2011 - 1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du Code Général de la *Propriété* des Personnes Publiques ;

**VU** le décret n°2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** la demande de concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime déposée par l'association « Les Amis du Musée Subaquatique de Marseille »

**VU** l'avis conforme favorable de l'Autorité Militaire en date du 13 septembre 2017 ;

**VU** l'avis conforme favorable du Préfet Maritime en date du 3 novembre 2017 ;

**VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur de juillet 2018;

**VU** le rapport de clôture de l'enquête administrative et de l'enquête publique du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 05/11/2018;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports est accordée à l'association « Les Amis du Musée Subaquatique de Marseille » pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, conformément aux plans, aux clauses et conditions de la convention d'utilisation annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches du Rhône, par les soins du Préfet et à la charge de l'association « Les Amis du Musée Subaquatique de Marseille »  
Il sera également affiché en Mairie de Marseille pendant une durée de 15 jours. Cette mesure de publicité sera certifiée par le Maire.

**ARTICLE 3 :** Le Préfet Maritime,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
Le Maire de Marseille  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
La Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône,  
Le Président de l'association « Les Amis du Musée Subaquatique de Marseille »

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 19 novembre 2018

Le Sous-Préfet d'Aix en Provence

*Signé*

Serge GOUTEYRON

**Concession d'utilisation du Domaine  
Public Maritime en dehors des ports**

**Musée subaquatique de Marseille  
Plan de situation de la zone concédée**

**Annexe 1.1**

Echelle : 1/ 1 500e

Date : Février 2018

**F. ZOULALIAN**  
Signé  
Chef de Pôle  
Stratégie  
et Gestion D.P.M.

Marseille  
le 19 - 11 - 2018

Préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône  
Service Mer, Eau et Environnement

Pôle Stratégie et Gestion D.P.M.  
16 rue Antoine Zattara  
13 332 Marseille CEDEX 3  
Téléphone : 04 91 28 54 67  
Télécopie : 04 91 28 54 11



**Zone concédée:**  
A - 43,290251°N - 5,353656°E  
B - 43,290066°N - 5,353655°E  
C - 43,290065°N - 5,353404°E  
D - 43,290252°N - 5,353399°E  
**Bouée de repos et de signalisation:**  
E - 43,290152°N - 5,353528°E

Source: IGN © Orthophoto2013  
DDTM13 - SMEE  
02-2018 - MM

\\SBL13-ZAT-1\ddtm\Mer-Eau-Env\2\_SIG\Doc\_cartographique\GESTION\_DPMC\_concession\_MuseeSubaqua\_Catalans\_02-2018.wor

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-11-08-030

ABJ



**DECISION N° DEL/2018/111 DU 08/11/2018  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017-41 en date du 18 décembre 2017 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017-75 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le « Directeur de l'Etablissement »), délègue, à Madame Agnès BOURGEOIS-JECHOUX, en sa qualité de **Responsable du Site de Toulon** (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Toulon et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

**Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

**Article 2 – Délégations de signature :**

Les responsables de sites reçoivent la délégation de signature afin de constater le service fait sur les factures concernant leur site.

### **Article 3 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site**

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 et 3 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

**Madame Maryse PLAZZA**

### **Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

#### **4.1.. L'exercice de la délégation**

La Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des 'articles 1 et 2 par le Directeur de l'Etablissement.

La Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Responsable du Site devra tenir informés le Directeur de l'Etablissement, la Secrétaire Générale, la Directrice des Ressources Humaines et les Directeurs des Départements concernés de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

#### **4.2. L'interdiction de toute subdélégation**

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

#### **4.3. La conservation des documents signés par délégation**

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 13/11/2018

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 08/11/2018

Le Directeur de l'Etablissement  
Professeur Jacques CHIARONI

Le responsable de Site de Toulon  
Madame Agnès BOURGEOIS-JECHOUX

Mme Maryse PLAZZA pour la délégation en cas d'absence

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-11-08-026

BP



**DECISION N° DEL/2018/113 DU 08/11/2018  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017-41 en date du 18 décembre 2017 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017-75 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le « Directeur de l'Etablissement »), délègue, à **Madame Brigitte PERES**, en sa qualité de **Responsable des sites Corses** (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents aux sites Corses et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

**Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

**Article 2 – Délégations de signature :**

Les responsables de sites reçoivent la délégation de signature afin de constater le service fait sur les factures concernant leur site.

**Article 3 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site**

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 et 3 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

**Pour le site d'Ajaccio : Madame Patricia SOICHEY**

**Pour le site de Bastia : Monsieur Pierre-François PETRUCCI**

## **Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **4.1.. L'exercice de la délégation**

La Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des 'articles 1 et 2 par le Directeur de l'Etablissement.

La Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Responsable du Site devra tenir informés le Directeur de l'Etablissement, la Secrétaire Générale, la Directrice des Ressources Humaines et les Directeurs des Départements concernés de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

### **4.2. L'interdiction de toute subdélégation**

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

### **4.3. La conservation des documents signés par délégation**

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 13/11/2018

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 08/11/2018

Le Directeur de l'Etablissement  
Monsieur Jacques CHIARONI

Le responsable des sites Corses  
Madame Brigitte PERES

Madame Patricia SOICHEY pour la délégation en cas d'absence

Monsieur Pierre-François PETRUCCI pour la délégation en cas d'absence

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-11-08-029

CC



**DECISION N° DEL/2018/118 DU 08/11/2018  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017-41 en date du 18 décembre 2017 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017-75 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Etablissement »), délègue, à **Madame Corinne CHABRIERES**, en sa qualité de **Responsable du Site de Marseille IPC** (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Marseille IPC et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

**Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

**Article 2 – Délégations de signature :**

Les responsables de sites reçoivent la délégation de signature afin de constater le service fait sur les factures concernant leur site.

### **Article 3 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site**

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 et 3 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

**Jean-Michel ETIENNE**

### **Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

#### **4.1.. L'exercice de la délégation**

La Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 1 et 2 par le Directeur de l'Etablissement.

La Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Responsable du Site devra tenir informés le Directeur de l'Etablissement, la Secrétaire Générale, la Directrice des Ressources Humaines et les Directeurs des Départements concernés de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

#### **4.2. L'interdiction de toute subdélégation**

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

#### **4.3. La conservation des documents signés par délégation**

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 13/11/2018

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 08/11/2018

Le Directeur de l'Etablissement  
Monsieur Jacques CHIARONI

Le responsable de Site de Marseille Sud  
Madame Corinne CHABRIERES

Jean-Michel ETIENNE pour la délégation en cas d'absence

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-11-08-034

JPZ



Décision n° DEL/2018/114

**DECISION N° DEL/2018/114 DU 08/11/2018  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017-41 en date du 18 décembre 2017 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017-75 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le « Directeur de l'Etablissement »), délègue, à **Monsieur Jean-Pierre ZAPPITELLI**, en sa qualité de **Responsable du Site D'Aix en Provence** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site d'Aix en Provence et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

**Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

**Article 2 – Délégations de signature :**

Les responsables de sites reçoivent la délégation de signature afin de constater le service fait sur les factures concernant leur site.

### **Article 3 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site**

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 et 3 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

**Madame Ouafeh BENOUCHE**

### **Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

#### **4.1.. L'exercice de la délégation**

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des 'articles 1 et 2 par le Directeur de l'Etablissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informés le Directeur de l'Etablissement, la Secrétaire Générale, la Directrice des Ressources Humaines et les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

#### **4.2. L'interdiction de toute subdélégation**

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

#### **4.3. La conservation des documents signés par délégation**

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 13/11/2018

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 08/11/2018

Le Directeur de l'Etablissement  
Professeur Jacques CHIARONI

Le responsable de Site d'Aix en Provence,  
Monsieur Jean-Pierre ZAPPITELLI

Madame Ouafeh BENOUCHE pour la délégation en cas d'absence

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-11-08-033

MF



**DECISION N° DEL/2018/115 DU 08/11/2018  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017-41 en date du 18 décembre 2017 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017-75 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le « Directeur de l'Etablissement »), délègue, à **Monsieur Marc FISMINSKA**, en sa qualité de **Responsable du Site Gap** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Gap et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

**Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

**Article 2 – Délégations de signature :**

Les responsables de sites reçoivent la délégation de signature afin de constater le service fait sur les factures concernant leur site.

### **Article 3 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site**

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 et 3 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

**Madame Bernadette LECOMTE**

### **Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

#### **4.1.. L'exercice de la délégation**

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 1 et 2 par le Directeur de l'Etablissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informés le Directeur de l'Etablissement, la Secrétaire Générale, la Directrice des Ressources Humaines et les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

#### **4.2. L'interdiction de toute subdélégation**

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

#### **4.3. La conservation des documents signés par délégation**

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 13/11/2018

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 08/11/2018

Le Directeur de l'Etablissement  
Professeur Jacques CHIARONI

Le responsable de Site de Gap  
Monsieur Marc FISMINSKA

Madame Bernadette LECOMTE pour la délégation en cas d'absence

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-11-08-028

MV



**DECISION N° DEL/2018/112 DU 08/11/2018  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017-41 en date du 18 décembre 2017 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017-75 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le « Directeur de l'Etablissement »), délègue, à **Madame Martine VENTRON**, en sa qualité de **Responsable du Site D'Avignon** (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site d'Avignon et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

**Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

**Article 2 – Délégations de signature :**

Les responsables de sites reçoivent la délégation de signature afin de constater le service fait sur les factures concernant leur site.

### **Article 3 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site**

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 et 3 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

**Monsieur Laurent BARAT**

### **Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

#### **4.1.. L'exercice de la délégation**

La Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des 'articles 1 et 2 par le Directeur de l'Etablissement.

La Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Responsable du Site devra tenir informés le Directeur de l'Etablissement, la Secrétaire Générale, la Directrice des Ressources Humaines et les Directeurs des Départements concernés de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

#### **4.2. L'interdiction de toute subdélégation**

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

#### **4.3. La conservation des documents signés par délégation**

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 13/11/2018

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 08/11/2018

Le Directeur de l'Etablissement  
Professeur Jacques CHIARONI

Le responsable de Site D'Avignon  
Madame Martine VENTRON

Monsieur Laurent BARAT pour la délégation en cas d'absence

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-11-08-027

R UCH



**DECISION N° DEL/2018/119 DU 08/11/2018  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017-41 en date du 18 décembre 2017 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017-75 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Etablissement »), délègue, à **Monsieur Rathviro UCH**, en sa qualité de **Responsable du Site de Marseille Nord** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Marseille Nord et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

**Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance ; Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

**Article 2 – Délégations de signature :**

Les responsables de sites reçoivent la délégation de signature afin de constater le service fait sur les factures concernant leur site.

### **Article 3 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site**

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 et 3 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

**Madame Ouafeh BENOUCHE**

### **Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

#### **4.1.. L'exercice de la délégation**

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des 'articles 1 et 2 par le Directeur de l'Etablissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informés le Directeur de l'Etablissement, la Secrétaire Générale, la Directrice des Ressources Humaines et les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

#### **4.2. L'interdiction de toute subdélégation**

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

#### **4.3. La conservation des documents signés par délégation**

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 13/11/2018

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 08/11/2018

Le Directeur de l'Etablissement  
Monsieur Jacques CHIARONI

Le responsable de Site de Marseille Nord  
Monsieur Rathviro UCH

Madame Ouafeh BENOUCHE pour la délégation en cas d'absence

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-11-08-032

SD



**DECISION N° DEL/2018/116 DU 08/11/2018  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017-41 en date du 18 décembre 2017 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017-75 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Etablissement »), délègue, à **Madame Sylvie DUBUC**, en sa qualité de **Responsable du Site de Marseille** (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Marseille et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

**Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

**Article 2 – Délégations de signature :**

Les responsables de sites reçoivent la délégation de signature afin de constater le service fait sur les factures concernant leur site.

**Article 3 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site**

**En cas d'absence ou d'empêchement** du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 et 3 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à Mesdames :

Elisabeth DURIEUX-ROUSSEL

Corinne CHABRIERES

## **Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **4.1. L'exercice de la délégation**

La Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 1 et 2 par le Directeur de l'Etablissement.

La Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Responsable du Site devra tenir informés le Directeur de l'Etablissement, la Secrétaire Générale, la Directrice des Ressources Humaines et les Directeurs des Départements concernés de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

### **4.2. L'interdiction de toute subdélégation**

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

### **4.3. La conservation des documents signés par délégation**

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 13/11/2018

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 08/11/2018

Le Directeur de l'Etablissement  
Professeur Jacques CHIARONI

Le responsable de Site de Marseille  
Madame Sylvie DUBUC

Madame Elisabeth DURIEUX ROUSSEL pour la délégation en cas d'absence

Madame Corinne CHABRIERES pour la délégation en cas d'absence

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-11-08-025

SM



**DECISION N° DEL/2018/110 DU 08/11/2018  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017-41 en date du 18 décembre 2017 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017-75 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Etablissement »), délègue, à **Madame Sylvie MICHEL**, en sa qualité de **Responsable du Site D'Arles** (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site d'Arles et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

**Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

**Article 2 – Délégations de signature :**

Les responsables de sites reçoivent la délégation de signature afin de constater le service fait sur les factures concernant leur site.

### **Article 3 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site**

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 et 3 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

**Madame Sylvie CARTIER**

### **Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

#### **4.1.. L'exercice de la délégation**

La Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des 'articles 1 et 2 par le Directeur de l'Etablissement.

La Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Responsable du Site devra tenir informés le Directeur de l'Etablissement, la Secrétaire Générale, la Directrice des Ressources Humaines et les Directeurs des Départements concernés de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

#### **4.2. L'interdiction de toute subdélégation**

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

#### **4.3. La conservation des documents signés par délégation**

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 13/11/2018

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 08/11/2018

Le Directeur de l'Etablissement  
Professeur Jacques CHIARONI

Le responsable de Site D'Arles  
Madame Sylvie MICHEL

Madame Sylvie CARTIER pour la délégation en cas d'absence

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-11-08-031

VD



**DECISION N° DEL/2018/117 DU 08/11/2018  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017-41 en date du 18 décembre 2017 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017-75 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Etablissement »), délègue, à **Madame Véronique DAVID**, en sa qualité de **Responsable du Site de Nice Saint Laurent du Var** (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Nice Saint Laurent du Var et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

**Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

**Article 2 – Délégations de signature :**

Les responsables de sites reçoivent la délégation de signature afin de constater le service fait sur les factures concernant leur site.

### **Article 3 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site**

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 et 3 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

Madame Julia GOUVITSOS

### **Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

#### **4.1.. L'exercice de la délégation**

La Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des 'articles 1 et 2 par le Directeur de l'Etablissement.

La Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Responsable du Site devra tenir informés le Directeur de l'Etablissement, la Secrétaire Générale, la Directrice des Ressources Humaines et les Directeurs des Départements concernés de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

#### **4.2. L'interdiction de toute subdélégation**

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

#### **4.3. La conservation des documents signés par délégation**

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 13/11/2018

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 08/11/2018

Le Directeur de l'Etablissement  
Professeur Jacques CHIARONI

Le responsable de Site de Nice Saint Laurent du Var  
Madame Véronique DAVID

Madame Julia GOUVITSOS pour la délégation en cas d'absence